



- Arrondissement de Rambouillet - Canton d'Aubergenville

ARRÊTÉ COMMUNAL- V.2026-010
Portant autorisation de stationnement d'un camion de
déménagement
22 Grande rue

Le Maire de la commune de Vicq,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement général de la voirie du 25 novembre 1996 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 14 avril 2026 par laquelle l'entreprise **FYC-DB RAMBOUILLET**, située 4 rue Jacquart à Rambouillet (78120), sollicite, pour le compte de son client Monsieur Christophe MICHEE, l'autorisation d'occuper le domaine public devant le domicile de ce-dernier en y stationnant un camion de déménagement de plus de 19 tonnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise **FYC-DB RAMBOUILLET** est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement d'un camion de déménagement de plus de 19 tonnes (3 places de stationnement), à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'occupation du domaine public ne devra pas empêcher la circulation des véhicules circulant Grande rue-route départementale 42, et cacher la signalisation routière.

Elle sera annoncée par les panneaux réglementaires en amont, de part et d'autre du stationnement.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION DU STATIONNEMENT

Le bénéficiaire devra signaler son stationnement conformément aux dispositions suivantes :

Le stationnement sera délimité au moyen de cônes et de panneaux « déménagement » placés sur trottoir de part et d'autre de celui-ci et aux distances réglementaires.

Un cheminement pour piétons, par la rive opposée, sera mis en place par le pétitionnaire : en aucun cas les usagers ne devront descendre sur la chaussée au droit du chantier.

ARTICLE 4 : IMPLANTATION ET RECOLEMENT

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant un jour avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

Le stationnement est autorisé **le mercredi 29 juillet 2026 de 8h00 à 18h00.**

- Arrondissement de Rambouillet - Canton d'Aubergenville

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Cette autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de **prendre attache avec les services du Département des Yvelines**, s'agissant d'une route départementale.

ARTICLE 7 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE-REMISE EN ETAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour le titulaire, de droit à indemnité.

Cette autorisation est consentie le **mercredi 29 juillet 2026 de 8h00 à 18h00**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux en leur état initial dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur de **FYC-DB RAMBOUILLET**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montfort l'Amaury,

Fait à Vicq, le 09 juillet 2026

Le Maire,



Martine COLAS BINET

FYC - DB RAMBOUILLET
4 rue J.Jacquard
78120 RAMBOUILLET

Tél. 01.84.72.78.78
Fax.
Email.
rambouillet@demenageurs-bretons.fr

MAIRIE
6 rue de la mairie
78490 VICQ

A L'ATTENTION DU SERVICE DES
AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT

Je viens par la présente vous demander une autorisation de stationnement en vue d'effectuer le déménagement de mon client : Mr MICHEE Christophe

Adresse du déménagement : 22 Grande Rue
78490 VICQ

Date du déménagement : Du 29/07/2026 (la journée)
Au 29/07/2026 (la journée)

Véhicule de Plus de 19T (3 places)

Vous remerciant par avance ;
Cordialement,

Fait à RAMBOUILLET , le 14/04/2026